

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE** Vanessa Jean-Amans, nouvelle juge d'instruction

## « La Lozère, un département où on s'affaire »

Le 28 juin dernier, la salle d'audience officielle d'installation de la nouvelle juge d'instruction, Vanessa Jean-Amans. Une foule des grands jours qui montre toute l'importance que la société lozérienne accorde à sa justice, qui a été relevée par le procureur de la République avant ses réquisitions. Le Procureur devait aussi remercier les magistrats de la cour d'Appel de Nîmes et notamment le nouveau premier président pour leur « Intérêt pour la plus petite juridiction » du ressort. Une façon également d'attirer l'attention sur la situation « toute particulière » du tribunal de Mende qui fait face au manque chronique de personnels, tant en nombre de magistrats, qu'au niveau du greffe, malgré l'arrivée d'un nouveau stagiaire, Kevin Restoin, qui sera bientôt titularisé. C'est donc avec un plaisir non dissimulé que le procureur Xavier Sicot a présenté ses réquisitions pour accueillir officiellement sa nouvelle collègue du siège, Vanessa Jean-Amans qui a décrit une vie professionnelle et personnelle « très riche » et l'accomplissement d'une vocation, celle de magistrat, avec un premier poste à Mende, une juridiction habitée par des gens de grande qualité... et de conclure « le parquet sera toujours là à votre écoute », en louant les qualités humaines et professionnelles d'une nouvelle magistrate à l'instruction dont l'arrivée était attendue depuis trois ans. Il revenait à la présidente du tribunal de Grande instance, Anne Deligny, de présenter Vanessa Jean-Amans pour sa première installation en tant que magistrate. Dans un discours empreint d'humour et de finesse, la présidente a profité

de la cérémonie pour louer l'arrivée d'une nouvelle consœur tout en soulignant les manques de moyens de la justice :

« quand j'ai appris qu'un juge d'instruction allait remplacer un juge d'instance, j'ai cru que l'administration avait fait preuve d'humour taquine en jouant avec les acronymes et en intervertissant les "JI". La cohérence est certaine ». Après avoir traversé quelques inquiétudes pour l'institution et fait face à la nécessité de « détricoter toutes les fonctions du tribunal d'Instance jusque-là assumées avec beaucoup de professionnalisme et d'investissement par Céline Gruson à qui je rends hommage, ma nature optimiste m'a convaincue que la chance nous habite car votre arrivée nous permet de pourvoir le poste de juge d'instruction vacant depuis 3 ans et occupé par la juge d'application des peines Michèle Monnini qui souhaitait être déchargée de ses obligations et que je remercie sincèrement. En outre, la nouvelle répartition des charges entre les quatre magistrats du siège permettra de relever de nouveaux défis, de préserver notre dynamisme et notre jeunesse ».



### PLURALITÉ, SOLIDARITÉ

C'est donc un poste riche et diversifié que Vanessa Jean-Amans occupe désormais en Lozère. Originaire de Toulouse, cette jeune maman comblée de deux fillettes, jeune magistrate au parcours brillant, qui a étudié à l'université d'Assas, avant de travailler au ministère de l'Agriculture en tant qu'attachée d'administration et comme rapporteur à la Cour nationale des droits d'asile, avant de présenter le concours de la magistrature et répondre à sa vocation fermement ancrée depuis l'enfance. « Vous avez la chance de commencer votre carrière dans un tribunal de très petite taille qui exige une grande polyvalence et vous permettra de faire vos premières armes dans un contexte favorable », un tribunal à taille humaine où l'on travaille en confiance, et où les relations sont grandement facilitées par la proximité a-t-elle souligné. Puis prenant la défense d'un département qu'elle apprécie, « la Lozère n'est pas un département où l'on s'enterre. Mais un département où l'on s'affaire », a-t-elle continué en expliquant toute l'ampleur de la charge qui attend Vanessa Jean-Amans qui outre l'instruction se chargera aussi de superviser les affaires familiales et d'exercer en tant que juge civil... et de conclure : « mais vous n'allez pas le regretter Madame Jean-Amans. Et je vous remercie d'avoir fait le choix de la Lozère »...

Patrick Zimmermann

**JUSTICE DE PROXIMITÉ** Conseil départemental de l'accès au droit

## Les avocats assureront des permanences gratuites

Depuis le 9 février 2016, date de la première assemblée générale constitutive du Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) sous la présidence d'Hervé Dupen, de l'eau a coulé sous les ponts. Car après des débuts hésitants pour ne pas dire chaotiques, tenant essentiellement au manque de moyens techniques et humains dont souffre cruellement la justice, le CDAD semble avoir trouvé un rythme plus soutenu avec l'arrivée en juillet dernier d'une nouvelle secrétaire générale, Manon Milot. Premier projet repensé qui vient déjà d'aboutir, la mise en place de permanences de consultations gratuites avec des avocats, désormais actée par la signature d'une convention entre la présidente du CDAD, Anne Deligny, également présidente du TGI de Mende et Véronique Barnier, bâtonnier de l'ordre au barreau de Lozère. Les premières permanences se tiendront dans quatre des principales villes du département et pourront être en cas de succès, développées dans d'autres lieux plus excentrés. « Le but étant, précise Anne Deligny, que tous les justiciables puissent avoir un contact direct avec un professionnel et obtenir des informations précises sur leurs droits ». Véronique Barnier souligne la forte implication du barreau pour animer ces permanences avec quatorze avocats mobilisés : « Nous allons à la rencontre des citoyens, voilà ce qu'on peut appeler de la justice de proximité ! ». Première permanence dès ce vendredi 28 septembre à Mende salle Marguerite-Yourcenar, place du Foirail.

Michel Molling



Anne Deligny, présidente du tribunal de grande instance de Mende et Véronique Barnier, bâtonnier du barreau de Lozère, ont signé la convention. A leurs côtés, Manon Milot, secrétaire générale du CDAD et Clarisse Ribière, avocate.

### Un Conseil et des conseils

Le Conseil départemental de l'Accès au Droit est un groupement d'intérêt public est composé de dix-huit membres et présidé par Anne Deligny. La vice-présidence est assurée par le procureur de la République Xavier Sicot. Au bureau, on retrouve le préfet, des représentants de municipalités, le Conseil départemental, les professions judi-

ciaires, les associations spécialisées dans l'accès au droit ou la lutte contre l'exclusion. Le CDAD permet ainsi d'accueillir les citoyens pour leur apporter les connaissances du droit dont ils ont besoin et éviter certains conflits qui finissent par engorger le tribunal. Manon Milot en est l'actuelle secrétaire générale.

### Les permanences juridiques d'avocats

- **Mende**  
Salle Marguerite-Yourcenar, Foirail  
vendredi 28 septembre  
9 h - 12 h sans rendez-vous  
- **Marvejols**  
Maison de services au public  
6, rue Victor-Cordesse  
vendredi 26 octobre  
9 h - 12 h sans rendez-vous  
- **Florac**  
Maison de services au public

5, place Paul-Comte  
vendredi 30 novembre  
9 h - 12 h sans rendez-vous  
- **Saint-Chély-d'Apcher**  
Maison de services au public  
Rue de l'Ancien-Hôpital  
vendredi 14 décembre  
9 h - 12 h sans rendez-vous  
CDAD de Lozère  
Mail : cdadlozere@justice.fr  
Tél : 04 66 65 28 11

**TRIBUNAL** Audience correctionnelle du 13 septembre

## Des enfants au cœur du conflit

L'homme qui comparaît pour violences, entre autres sur un mineur, et dégradations, a de la répartie. Il répond distinctement aux questions de la présidente Léa Lardy, comme à celles du substitut du procureur, Soliman Makouh. Mais on peut également percevoir, à quelques hausses de tête ou mouvements de tête, qu'il ne comprend pas ce qu'il fait là. L'histoire, qui l'a conduit en ce palais de justice, est tristement banale, sur fond de couple qui se déchire après vingt-cinq ans de vie maritale. Et à Mende ce 14 octobre 2017, alors qu'il a abusé de boissons alcoolisées, son plus jeune fils qu'il a en garde cette semaine-là demande à rentrer chez sa mère. Où l'aîné est avec sa copine alors que la dite mère est partie sur Perpignan. Pour une raison que seule l'alcool peut expliquer, le père décide de se rendre au domicile de son ex-compagne, où il détruit un portillon, puis bouscule son fils aîné qui tente de le faire sortir de la maison. Les deux finissent par tomber lourdement à terre. Bref, une expédition sordide que détaille la présidente et que lui-même confirme, rappelant aussi que s'il a tiré les cheveux à son plus jeune, « ce n'était pas bien méchant ». Il reconnaît s'être mal comporté envers ses enfants mais il prévient aussi qu'il ne présentera pas d'excuses à son ex : « Elle a vraiment fait beaucoup de mal... », confie-t-il en évoquant un amant et une confiance trahie.

### « IL LES INSTRUMENTALISE... »

M<sup>e</sup> Cécile Bessière est l'avocate de l'UDAF, administrateur provisoire des deux enfants. Elle explique que ces derniers, englués dans le conflit de leurs parents, ont un discours lisse et sou-

tiennent leur père : « Ses enfants n'ont pas à le protéger, estime-t-elle, c'est à lui de le faire. Mais il les instrumentalise contre leur mère. J'espère que cette audience lui fera comprendre qu'il doit cesser de les placer au cœur de ce conflit. Je demande un euro symbolique au titre des réparations ».

### « PLUTÔT UNE AFFAIRE FAMILIALE »

Le substitut du procureur voit dans le prévenu un homme qui n'accepte pas la contradiction et supporte encore moins que son ex reste avec son nouveau compagnon : « Mais, Monsieur, que je sache, nous ne sommes pas en Arabie Saoudite. Dans notre pays, les femmes font encore ce qu'elles veulent. Et le soir des faits, vous avez terrorisé vos enfants. Je requiers cinq mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve de deux ans, obligation de soins et une amende de 300 € ».

M<sup>e</sup> Michel Chomiak de Sas rappelle que la mère des enfants elle-même dit que son ex-compagnon est un bon père et n'est pas un alcoolique. Certes l'avocat reconnaît que l'homme est sanguin mais il suit un traitement et depuis les faits, les dégâts ont été réparés et plus rien ne s'est passé.

Concluant : « Ce n'est pas une affaire pénale mais plutôt familiale. Je demande donc au tribunal la plus grande indulgence ».

Le prévenu revient à la barre et explique qu'il s'occupe de jeunes toute l'année : « Demandez-leur, à eux, si je suis un monstre ! »

Le tribunal le condamne finalement à une peine d'emprisonnement de six mois assortis d'un sursis simple et une amende de 400 €.

## « Voleur, moi ? Impossible... »

Le 18 décembre 2017, après avoir fait quelques courses, cette dame rentre dans son habitation, du côté de Saint-Germain-de-Calberte, et s'aperçoit qu'une fenêtre à l'arrière a été forcée. Les gendarmes appelés sur place enregistrent des témoignages aux alentours qui confirment la présence d'un véhicule inconnu sinon suspect, dont l'un des occupants présente un tatouage caractéristique dans le cou.

### UN PRÉVENU PERTURBÉ...

Le même genre de décoration cutanée arborée à la barre ce jeudi par le prévenu qui, répondant aux questions de la présidente Léa Lardy, soutient mordicus qu'il n'a rien à voir avec les faits et qu'il a été surpris, voire choqué, en apprenant sa convocation à la gendarmerie : « Je n'arrive plus à dormir, j'ai été très perturbé par cette affaire », soutient-il sans sourcilier avant d'argumenter qu'il

n'est pas voleur, qu'il travaille dans la ferraille et vit de son petit salaire. Par ailleurs, le véhicule repéré par les gendarmes était celui de sa grand-mère qui a été revendu entretemps, dans des conditions rocambolesques : « Vous nous prenez un peu pour des imbéciles, non ? », lui suggère la présidente. La victime, présente à l'audience, se constitue partie civile et réclame une somme de 800 € en réparation de son préjudice matériel.

Le substitut du procureur, s'adresse au prévenu : « Si quelqu'un vous servait une telle histoire, vous le croiriez ? » « Euh... non », concède le mis en cause. Et Soliman Makouh requiert six mois avec sursis et une interdiction de présence en Lozère durant deux ans.

### « S'IL Y A UN DOUTE... »

M<sup>e</sup> Jacques Domergue, défenseur du prévenu, note que la procédure est vide de constatations téléphoniques attestant de la présence effective de son client sur les lieux.

De même, les témoins ne le reconnaissent pas formellement sur les photos qu'on leur a présentées : « S'il y a un doute, il doit nous profiter, conclut l'avocat. Son casier judiciaire est vierge, mon client travaille et a une promesse de CDI : je demande donc la relaxe ».

Une demande à laquelle n'accède pas le tribunal, qui déclare le prévenu coupable avant de prononcer une peine de quatre mois d'emprisonnement assortis d'un sursis simple, une interdiction de présence sur le territoire lozérien pendant deux ans et des dommages et intérêts à hauteur de 800 €.

Justice

Michel Molling